



CONGRÈS DU MAÏS  
2025 | 18-19 Nov.  
ORLÉANS



## RAPPORT D'ACTIVITÉ AGPM 2024-2025

### SOMMAIRE

- | MARCHÉS
- | COMMERCE INTERNATIONAL
- | PAC
- | CHARGES
- | GESTION DES RISQUES
- | AFFAIRES PUBLIQUES & LOBBYING
- | PROTECTION DES CULTURES
- | BIOTECHNOLOGIES
- | BIOECONOMIE

### MARCHÉS RÉCOLTE RECORD AUX ETATS-UNIS

En France, les résultats de la récolte 2025 seront hétérogènes. Le maïs irrigué conservera de bons rendements, confirmant une fois de plus que l'irrigation est la meilleure assurance-récolte, mais en maïs pluvial les résultats sont très contrastés selon les dates de semis, le territoire concerné... du fait du caractère erratique des précipitations. Avec une légère baisse de surfaces, attendue en l'absence de difficultés majeures des céréales à paille, la production française devrait atteindre 12 à 13 Mt pour 2025/26. Si les volumes sont en baisse sur un an, la qualité sanitaire devrait grandement s'améliorer après une récolte 2024 particulièrement tardive.

Dans le reste de l'Europe, le bassin du Danube – de la Hongrie à la Roumanie – subit pour la 4<sup>ème</sup> campagne consécutive un été marqué par une importante sécheresse. Après une nouvelle baisse des surfaces européennes en 2025, due en particulier aux changements d'assoulement, la production européenne subit un nouveau contrecoup et devrait se situer entre 56 et 58 Mt, bien en deçà de la moyenne de 65 Mt. En Ukraine, en revanche, les surfaces de maïs sont en hausse d'environ 400 Kha sur un an, au détriment du soja qui perd en profitabilité.

### LE MOT DU PRÉSIDENT



Franck LABORDE,  
Président de l'AGPM

Les années se suivent, et, si la variabilité de la climatologie et la volatilité des cours impactent les résultats, les combats que nous menons restent, eux, les mêmes. En 2025, plus que jamais, le sujet de la capacité de production agricole a été au cœur de nos actions, que ce soit dans le débat de la loi d'orientation agricole ou celle de la loi « Duplomb » qui a visé à lever les entraves à la production. Ainsi nous n'avons pas mené nos efforts, pour que l'acte de production, soit renforcé dans la loi, et que soit reconnu l'intérêt général majeur de l'agriculture, seul à même de nous permettre de rééquilibrer les exigences de production face au droit de l'environnement. Evidemment pour l'AGPM et ses sections spécialisées, le sujet majeur de l'accès à la ressource en eau a été une priorité, en coordination avec Irrigants de France et la FNSEA. Le résultat, sorti du Parlement est satisfaisant, désormais il nous appartient de faire vivre ces avancées par l'émergence de projets nombreux dans les territoires. Sur ce sujet des facteurs de production, le travail reste important et notre mobilisation totale.

Sur le volet international nous n'avons pas baissé la garde en luttant, en interfilières, contre l'accord Mercosur et en influençant les négociations avec l'Ukraine dans un contexte où la Commission européenne est toujours prête à ouvrir grand les portes de notre marché. La modification du projet de Budget et de cadre pour la future PAC, est-il à peine posé sur la table par l'institution au début de l'été, qu'il fait déjà partie de nos priorités.

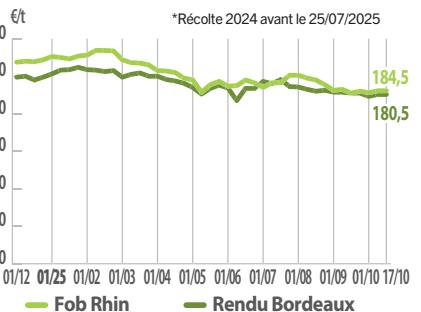
Notre message est clair, réamer la production agricole, la protéger des distorsions, deux préalables pour conforter les territoires ruraux, les entreprises agricoles que nous voulons prospères. C'est ce qui guide notre action, nous souhaitons la mener collectivement avec tous ceux qui partagent ces objectifs non négociables. Vous pouvez compter sur l'indéfectible engagement de l'AGPM.

Les conditions climatiques estivales, plutôt clémentes, devraient permettre à ce pays de retrouver une production de plus de 30 Mt après une année 2024 difficile.

Au niveau mondial, après une hausse sur la période septembre 2024-février 2025 liée à une demande très soutenue pour le maïs américain, les prix ont enclenché une tendance baissière dès février 2025 compte tenu de la forte hausse des surfaces aux Etats-Unis. Avec 35,9 Mha, elles sont au plus haut depuis 1936 ! Les conditions climatiques optimales sur la Corn Belt ont permis d'afficher un rendement record, proche des 118 q/ha, propulsant la production américaine pour la 1<sup>ère</sup> fois au-delà des 400 Mt. Le 1<sup>er</sup> semestre 2025 a également été marqué par une récolte record au Brésil, 2<sup>ème</sup> exportateur mondial. Au niveau européen, le très net renforcement de l'euro depuis le printemps, lié aux incertitudes pesant sur l'économie américaine, pénalise de surcroit très fortement le prix des céréales.

Les politiques monétaires européennes et américaines seront un facteur majeur de l'évolution des cours pour 2025/2026 tout comme l'appétit mondial pour le maïs. S'il ne se dément pas à ce stade, il devra rester très soutenu pour stabiliser les prix et éviter un alourdissement encore plus important des stocks chez les principaux exportateurs mondiaux.

➔ Prix de la récolte 2025\*, exprimés en €/t  
base juillet



# COMMERCE INTERNATIONAL PLUS DE PROTECTION POUR LE MAÏS !

L'AGPM poursuit son combat pour protéger les producteurs et la filière maïs de la concurrence déloyale. Cela passe en premier lieu par l'obtention de droits de douane efficaces pour le maïs grain qui ne s'activent que trop rarement en raison d'un mécanisme de déclenchement obsolète. Une 1<sup>ère</sup> étape a été franchie à l'été 2025 grâce aux actions de la CEPM avec une demande officielle de certains Etats européens pour réviser le prix d'intervention sur le maïs, resté inchangé depuis 2001/2002. Le combat continue !

Après avoir obtenu la classification du maïs comme « produit sensible » en 2024, l'AGPM a maintenu sa mobilisation en 2025 dans le cadre des négociations commerciales avec l'Ukraine. Elle s'est opposée à l'élargissement des quotas déjà concédés en 2016 pour le maïs grain et le maïs doux. Grâce à cette mobilisation, il a été mis fin à la libéralisation totale des échanges avec l'Ukraine mis en place depuis le début de la guerre. L'AGPM reste mobilisée pour obtenir le déclenchement de mesures de sauvegarde sur les semences ukrainiennes dont les importations ont été multipliées par plus de 72 depuis 2020. La protection des filières maïs spécialisées est en effet un sujet crucial pour l'AGPM comme le montre l'action couronnée de succès cet été de sa section maïs doux en soutien à la plainte antidumping à l'encontre des importations de conserves chinoises.



Article des Echos concernant la mise en place de droits antidumping sur l'importation de maïs doux chinois

La question de la réciprocité des normes de production reste également au cœur des combats de l'AGPM en matière commerciale tant avec l'Ukraine qu'avec les pays du Mercosur, où environ la moitié des substances actives autorisées sur maïs ne le sont pas au sein de l'UE. C'est pourquoi, elle continue avec la CEPM à faire pression aux niveaux français et européen pour empêcher la ratification de l'accord commercial UE-Mercosur souhaitée pour la fin d'année 2025 par la Commission européenne.



© Fotolia

## PAC

En 2024, grâce à la mobilisation de l'AGPM et du réseau FNSEA, des assouplissements majeurs ont été obtenus dans l'application de la BCAC 7 (rotation des cultures). Les ajustements contenus dans le second paquet de mesures de simplification proposées par la Commission européenne et validés par le Conseil des ministres ont permis de lever des contraintes inadaptées et déconnectées des réalités de terrain. L'AGPM se félicite de ce premier pas mais insiste sur la nécessité d'aller plus loin. La PAC doit redevenir une politique centrée sur la production, la sécurité alimentaire et la compétitivité. À l'heure où l'Europe est confrontée à une dépendance croissante aux importations et à un affaiblissement de sa compétitivité, il est impératif de replacer l'acte de production au cœur des priorités.

Si la nouvelle « Vision pour l'Agriculture et l'Alimentation 2040 » présentée en février 2025 par le nouveau Commissaire à l'Agriculture semblait ouvrir des perspectives encourageantes, force est de constater malheureusement que les propositions mises sur la table en juillet 2025 par la Commission européenne visant à réformer le cadre financier pluriannuel et la PAC pour la prochaine programmation 2028-2034 sont loin de répondre à cette ambition. La proposition de réduire de 20 % le budget dédié à la PAC et l'absence de prise en compte de la dimension économique dans la future PAC sont une véritable provocation qui témoigne de l'aveuglement complet de la Commission européenne. Avec la FNSEA et l'ensemble des filières grandes cultures, l'AGPM mènera la bataille en France et à Bruxelles pour obtenir une PAC ambitieuse, dotée de moyens à la hauteur des enjeux. Le long processus de négociation qui s'ouvre doit être l'occasion pour la Commission de revoir sa copie : pas question de sacrifier le projet européen et sa seule véritable politique commune !

## CHARGES POUR UN MAÏS COMPÉTITIF DANS TOUS LES TERRITOIRES

L'AGPM s'est mobilisée avec le réseau FNSEA et a obtenu la reconduction d'avancées notables dans le projet de loi de finances 2025 : augmentation du plafond de la déduction pour l'épargne de précaution et pérennisation de l'allègement de charges des saisonniers agricoles (TO-DE), essentiel en production de semences.

Elle s'est également largement investie dans les discussions parlementaires pour obtenir des dispositions favorables dans le cadre du projet de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier des agriculteurs (loi « contraintes »). Adopté à l'été 2025, celui-ci porte plusieurs dispositifs favorables : abrogation de la séparation vente/conseil, conseil stratégique rendu facultatif... L'AGPM continuera de se mobiliser par tous les canaux pour faire avancer les chantiers essentiels à la compétitivité de notre filière.

L'AGPM, en lien avec Arvalis, travaille également à renforcer la compétitivité du maïs. Elle a lancé à ce titre des travaux pour disposer des références économiques solides devant permettre à terme de lever les freins techniques et économiques à la production de maïs dans tous les territoires.

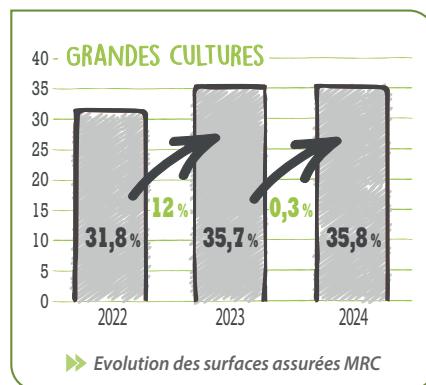
## GESTION DES RISQUES

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint au niveau national, l'AGPM s'est battue pour conserver les avancées de la réforme de l'assurance récolte de 2023. Grâce à notre investissement sur le dossier, nous avons obtenu pour 2024 et 2025 le maintien du taux de subventionnement à 70 %, de la franchise à 20 % et un taux de couverture obligatoire maintenu à 70 % de la surface alors qu'il est fixé à 95 % pour les autres filières. Elle a également alerté les assureurs sur le niveau inacceptable des tarifs proposés pour les

AVRIL 2024	SEPT. 2024	FEVR. 2025	MAI 2025	JUIL. 2025	NOV. 2025
1 <sup>er</sup> paquet Simplification PAC	Dialogue stratégique UE	Vision 2040 Agriculture & Alimentation UE	2 <sup>ème</sup> paquet Simplification PAC	Propositions Budget UE & PAC 2028-2034	3 <sup>ème</sup> paquet Simplification PAC

producteurs de maïs dans certains territoires et pour certaines filières spécialisées, avec pour conséquence un ralentissement constaté depuis 2024 du taux de diffusion de l'assurance récolte ! Sur le sujet central de la révision de la moyenne olympique, qui pénalise aujourd'hui fortement le calcul des indemnisations, une première étape a été franchie avec la demande officielle adressée début 2025 en ce sens par la France à la Commission européenne. La gestion des risques est désormais reconnue comme une priorité européenne. La Commission l'a inscrite à son agenda dans le cadre du paquet de simplification de février 2025 et dans ses propositions pour la future PAC

Taux de diffusion de l'assurance récolte en % de la SAU



présentées en juillet 2025. L'AGPM restera vigilante pour que ce dossier reste bien prioritaire dans les négociations qui vont s'ouvrir. Au-delà de la seule assurance récolte, l'AGPM a lancé avec ses partenaires une réflexion sur la mise en place de nouveaux mécanismes de couverture, capables de mieux prendre en compte les aléas climatiques, mais aussi de couvrir les risques économiques, sanitaires et de marchés qui se multiplient. Ce travail doit permettre de proposer un cadre de gestion des risques solide, au travers de dispositifs accessibles et adaptés, qui garantisse un revenu et protège la compétitivité du maïs dans tous les territoires.

## DU CÔTÉ DES SECTIONS

### IRRIGANTS DE FRANCE



© Irrigants de France

Les derniers mois ont marqué plusieurs avancées majeures pour la mobilisation de la ressource en eau agricole. L'adoption de la loi d'orientation agricole (LOA) au printemps, puis en été de la loi « Contraintes » ont été l'aboutissement de notre combat mené depuis plusieurs années. En inscrivant les principes d'intérêt général majeur et d'intérêt fondamental de la nation, la LOA a pour finalité principale de faire de la souveraineté alimentaire un objectif des politiques publiques, et ouvre de nouvelles finalités pour l'agriculture. Il est désormais inscrit dans la loi que « la préservation et le développement des réseaux d'irrigation sont nécessaires à une gestion durable de la production et des surfaces agricoles ». Cet objectif ainsi énoncé positionne clairement le développement de l'irrigation, et permet de contraindre dans les négociations futures les velléités décroissantes de certaines instances sur l'accès à l'eau pour l'agriculture. La LOA a donc été le socle sur lequel nous avons pu nous appuyer pour proposer des amendements dans le cadre de la loi « contraintes ». La forte mobilisation de l'AGPM et d'Irrigants de France, aux côtés des réseaux FNSEA et JA, a ainsi permis d'aboutir à un texte final, validé par le Conseil constitutionnel le 7 août 2025, et dont deux mesures représentent une avancée réelle pour l'irrigation. Ainsi, la loi « contraintes » autorise que des projets de stockage qui ne

sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE puissent faire l'objet d'une demande de dérogation au nom de l'intérêt général agricole dès lors que toutes les conditions posées par la loi sont respectées.

La seconde mesure est l'adoption de la proposition d'Irrigants de France de mener systématiquement des études d'impact socio-économiques sur l'agriculture dans le cadre des réglementations sur les volumes d'eau prélevables. La loi doit désormais s'appliquer partout, et surtout réussir à changer concrètement la donne sur le terrain. En particulier sur la mobilisation de la ressource en eau qui reste soumise aux contenus des SDAGE et SAGE, et fait l'objet de tensions dans les différentes instances locales que sont les Comités de Bassin ou les CLE dans lesquels les acteurs agricoles sont minoritaires.

La question du stockage de l'eau pour l'usage agricole a continué de cristalliser les tensions tout au long des derniers mois, que ce soit à travers des propositions de loi pour un moratoire sur les « mégabassines » contre lesquelles nous nous sommes mobilisés, à travers l'écriture de certains points de la doctrine de l'Etat sur le stockage de l'eau agricole qui doivent nous alerter, ou encore à travers les saccages et détériorations de matériels inacceptables. Enfin, nous devrons continuer à travailler pour que les textes qui découlent de la loi permettent de clarifier la réglementation et dissiper les imbruglios juridique et réglementaire sur l'accès à l'eau qui fragilisent l'agriculture et peuvent conduire à des jugements dont les sanctions sont en réalité des condamnations économiques pour les irrigants.

### AGPM MAÏS SEMENCE



© Freepik

La performance technique du réseau de multiplicateurs français lors de la campagne 2024/2025, enregistre un niveau satisfaisant de 105 % des objectifs. C'est certes moins que la performance record de la campagne précédente, mais il s'agit là d'une performance parmi les plus élevées des dernières campagnes. Une performance à saluer d'autant plus que les rendements dans le reste de l'UE n'ont pas été au rendez-vous. Pour autant la France a tiré les résultats de l'UE vers le haut, lui permettant d'afficher une performance globale de 97 %. Dans ce contexte les stocks n'ont été que faiblement réduits, militant pour une relative stabilité des surfaces. En France, le programme français s'est établi à 63 450 ha pour les hybrides commerciaux, soit une hausse de 4 %.

Parmi les dossiers traités au cours des 12 derniers mois un investissement tout particulier a été mis sur la refonte des pratiques de contractualisation au sein de la filière avec la volonté clairement affichée par les administrateurs de la section maïs semence de proposer de nouveaux principes permettant de mieux prendre en compte les coûts de production des différentes zones et de garantir une rémunération décente aux multiplicateurs. Ce travail a d'abord été

# AFFAIRES PUBLIQUES & LOBBYING

## NOS ACTIONS INSTITUTIONNELLES AU SERVICE DE LA DEFENSE DU MAÏS

Après des mois de mai, juin et juillet 2024 marqués par des élections européennes suivie d'une dissolution inattendue ayant provoqué une grande instabilité dans le pays et l'organisation d'élections législatives, l'AGPM a maintenu son investissement et sa stratégie de lobbying sur les 3 échelons : européen, national et territorial. Ainsi le premier enjeu pour l'AGPM, et non des moindres, fut de composer avec de nouvelles figures politiques qu'il a fallu sensibiliser aux problématiques et aux enjeux de la filière maïs.

Sur le sujet de la défense des moyens de production, le dossier crucial de l'année a été

le parcours législatif complexe et rocambolesque de la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur et qui a fini par être adoptée. Suivie de près par l'AGPM qui a notamment œuvré à appuyer les positions portées par la FNSEA, le syndicat a été pleinement à la manœuvre sur le sujet de l'article 5 concernant l'eau où un travail de fond minutieux a été réalisé en lien avec le cabinet du ministère de l'Agriculture et les parlementaires.

Concernant, la compétitivité et la protection des marchés, un dossier d'ampleur a été au cœur de l'action de la filière maïs doux avec



©AGPM

Accueil du Premier ministre, François Bayrou, au SIA 2025 sur le stand d'Intercéréales

les industriels européens : la demande de mesures antidumping auprès de la Commission européenne face à l'explosion des importations

## AGPM MAÏS DOUX



©AGPM/GIE

La campagne 2024/2025 marque l'enclenchement d'une période de baisse des surfaces de production en France sous l'effet de la bonne production de la campagne précédente pour des surfaces record, mais surtout des importations massives de maïs doux chinois qui perturbent fortement le marché européen. Le programme 2024 a en effet enregistré une baisse de 14 % pour atteindre 21 750 ha en France malgré une progression notable des surfaces dans la région Hauts de France. Les conditions fraîches et pluvieuses du début et de la fin de cycle ont pénalisé les rendements des semis précoces et tardifs, de telle sorte que les rendements ont été globalement inférieurs aux attentes. Avec une moyenne de 19,1 t/ha en conventionnel et de 18,3 t/ha en bio les rendements 2024 s'inscrivent toutefois dans la moyenne des résultats des trois précédentes campagnes. A l'échelle de l'UE les volumes récoltés en 2024 ont été inférieurs aux commandes d'environ 10 %.

Dans ce contexte, les surfaces françaises ont de nouveau accusé une baisse en 2025 en atteignant leur plus bas niveau depuis 2010 avec seulement 17 500 ha.

Parmi les dossiers les plus emblématiques et stratégiques des derniers mois, figure

la plainte pour antidumping contre les importations de maïs doux chinois portée par l'AETMD (Association européenne des transformateurs de maïs doux) avec le soutien de l'AGPM. Après plus de 6 mois d'instruction la Commission européenne a publié le 7 août dernier un règlement instaurant des mesures antidumping à travers l'application de droits de douanes additionnels allant jusqu'à 54,3 % pour certaines entreprises. Une première victoire sur ce dossier stratégique dans l'attente de l'adoption de mesures dites « définitives » attendues en février 2026.

L'AGPM MAÏS DOUX s'est également attaché, en lien avec l'AOP Cenaldi, à faire évoluer certaines dispositions des programmes opérationnels fruits et légumes afin de prendre en compte certaines spécificités de la production de maïs doux et élargir la portée de certaines mesures. La première évolution obtenue en mars 2025 : l'éligibilité du financement des prestations d'écimage du maïs doux.

Enfin, il peut être cité l'investissement de l'AGPM MAÏS DOUX dans la cellule d'animation Fruits et Légumes du PARSADA afin d'assurer le bon suivi du déploiement des actions en lien avec les plans d'actions validés et favorisant la synergie des partenaires pour augmenter les effets de leviers dans le déploiement de nouvelles solutions. L'AGPM MAÏS DOUX a également accentué ses travaux sur le dossier de l'assurance récolte afin de répondre à des demandes spécifiques des producteurs de maïs doux et alimenter les demandes portées par l'AGPM dans le cadre de l'évolution des contrats d'assurance récolte subventionnés.

conduit au sein de la FNPSMS pour aboutir à l'adoption de la résolution en ce sens lors de l'Assemblée générale de la FNPSMS le 21 novembre 2024, puis dans un second temps avec les groupements de producteurs pour les accompagner dans le déploiement de ces nouveaux principes à travers des formations et la mise à disposition d'outils de calculs. Le premier bilan à l'issue des négociations 2025 démontre que le maintien d'un accompagnement pour les prochains mois est nécessaire.

Un important travail d'expertise et de sensibilisation des pouvoirs publics français (ministère de l'Agriculture, des Finances, du Commerce et de l'Europe) et européen (DG Trade, Commissaires au Commerce et à l'Agriculture) est conduit depuis début 2024 pour demander l'activation de clause de sauvegarder envers les importations de semences de maïs en provenance d'Ukraine après une hausse d'un facteur 72 au sein de l'UE entre 2020/2021 et 2023/2024.

Enfin, dans les résultats concrets obtenus au cours des derniers mois, il peut être cité l'obtention d'une dérogation pour l'utilisation du produit Nemathorin 10G dans la lutte contre les nématodes. Une dérogation qui a permis de protéger plus de 4 000 ha de maïs semence en impasse technique sans cette alternative.



de maïs doux chinois, ayant abouti à la mise en place de droits de douane additionnels provisoires. Une victoire donc. Concernant les dossiers sur l'Ukraine et le Mercosur, l'AGPM a poursuivi sa mobilisation, avec un engagement sans faille, aux côtés des autres filières agricoles concernées en appelant notamment à appliquer une stricte réciprocité des normes dans le cadre d'accords commerciaux et une révision des prix d'intervention permettant le déclenchement des mécanismes de droits de douane. Sur ces dossiers de fond, la mobilisation continue et ne baissera pas.

Autre grand temps fort de mobilisation : le Salon International de l'Agriculture qui a été, une nouvelle fois, une excellente opportunité pour l'AGPM, en filière avec Intercéréales, de porter l'ensemble de nos problématiques auprès des décideurs, puisqu'en tout ce sont près de 80 rendez-vous qui ont été réalisés par l'AGPM à tout niveau : président de la République, Premier ministre, ministres, parlementaires, représentants locaux et européens.

Enfin, au niveau territorial, après la dissolution de l'Assemblée nationale, les nouveaux élus d'Auvergne-Rhône-Alpes ont été sollicités pour une prise de contact permettant la présentation de l'AGPM et de ses activités. Cette démarche a abouti à 6 rendez-vous avec des députés de tous bords et deux visites de terrain.

## PROTECTION DES CULTURES

### PROTECTION VIS-A-VIS DES BIOAGRESSEURS : NE PAS AVOIR D'IMPASSE TECHNIQUE

La loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture a inscrit dans son article premier le principe de « pas d'interdiction sans solution ». Ce principe était l'une de nos revendications phare lors des manifestations de l'hiver 2024 -2025. Cette inscription dans la loi est donc une vraie victoire, mais ne nous y trompons pas, il nous reste du chemin à parcourir pour rendre ce principe effectif, et l'accompagner d'un autre principe, celui de ne pas avoir en France de distorsions de concurrence entre les producteurs de maïs et ceux des pays de l'Union européenne.

Les distorsions ne s'arrêtent pas seulement aux substances actives pouvant ou non être utilisées en France. Lors des travaux dans le cadre du Comité des solutions dirigés par la ministre de l'Agriculture, l'AGPM, aux côtés des autres filières végétales, a dénoncé l'évolution nécessaire de la réglementation liée aux travaux de l'ANSES en vue d'une meilleure harmonisation au niveau de l'Union européenne. Nous avons également illustré et précisé les mesures franco-françaises concernant l'utilisation des produits phytosanitaires comme l'arrêté pollinisateurs qui impose des contraintes horaires sur l'utilisation de certains produits, l'arrêté mélanges qui interdit la combinaison de mélanges de certains produits portant certaines phrases de danger. En outre, nous avons dénoncé le fait que lors de la délivrance



© Arvalis

**Plant de maïs attaqué par une larve de taupin, ravageur qu'il est essentiel de pouvoir combattre**

des AMM, les conditions d'emploi imposées en France restreignent l'efficacité des usages français, en comparaison avec nos voisins. Ainsi en maïs, nous dénonçons que des produits insecticides microgranulés contre les taupins doivent être enfouis à 3 ou 4 cm et perdent ainsi une bonne partie de leur efficacité, ou encore le cas du Force 1,5 g utilisable 1 an sur 3 en France contre chrysomèle du maïs au lieu de tous les ans chez nos voisins.

En 2024-2025, l'AGPM a continué de se mobiliser, seule ou avec les 4 autres AS végétales, en multipliant les rendez-vous avec le ministère de l'Agriculture ainsi que les courriers adressés à la DGAL, ou à l'ANSES pour alerter celui-ci face aux risques de disparition de produits.

Enfin, la campagne 2025 a bénéficié de l'obtention par l'AGPM de trois AMM dérogatoires au titre de l'article 53. Pour lutter contre la Géomyze dans l'Ouest, nous avons obtenu une AMM dérogatoire pour le LUMIPOSA en Bretagne, Pays de la Loire et Manche, Orne, Calvados. Pour lutter contre les nématodes en maïs semence dans les sables, nous avons obtenu une AMM dérogatoire pour NEMATHORIN 10G en production de semences de maïs sur des parcelles localisées dans les départements des Landes et de la Gironde. Enfin, pour mieux lutter contre les Chenilles phytophages et les conséquences en termes de qualité sanitaire, nous avons obtenu une AMM dérogatoire pour une modification des conditions d'utilisation du CORAGEN pour l'usage sur maïs pop-corn et sorgho. L'obtention de ces trois AMM dérogatoires est ainsi l'illustration opérationnelle du travail réalisé pour qu'en aucun cas, les maïsiculteurs restent en situation d'impasse technique.

### QUALITÉ SANITAIRE : L'AGPM MOBILISÉE

La campagne 2024 a été marquée par de nombreux facteurs qui ont conduit à une augmentation du risque de dégradation de l'état sanitaire en favorisant le développement des champignons producteurs de mycotoxines. Les conditions climatiques de l'année ont entraîné des semis tardifs, ce qui n'a pas pu être rattrapé durant le cycle de culture. En conséquence, la récolte tardive a accentué la dégradation de la qualité sanitaire.

Ce phénomène n'a pas concerné que la récolte française et des seuils élevés de

mycotoxines ont été relevés sur l'ensemble du territoire européen. En effet, la climatologie de la campagne 2024 a été très favorable au développement des champignons à l'origine de différentes mycotoxines dans de nombreux pays de l'Union européenne, conduisant à des résultats en termes de qualité sanitaire inquiétants : aflatoxines en Roumanie, Serbie, Bulgarie, République Tchèque et Hongrie, fumonisines en Italie. L'AGPM et la CEPM ont alerté les pouvoirs publics sur cette problématique, qui pourrait poser des difficultés pour la commercialisation. Nous avons entrepris plusieurs actions :

- Envoi d'un courrier d'alerte à la Commission européenne.
- Relance de différents groupes de travail en France avec l'Intercéréales et Arvalis.
- Rencontres lors du salon ... avec les institutions compétentes et les différentes filières de transformation.

Toutes ces actions visent à identifier des débouchés appropriés pour la récolte 2024. Nous avons rappelé que la filière a réalisé un travail de fond au niveau des choix variétaux proposés aux maïsiculteurs et au niveau des pratiques culturales afin de limiter l'impact des mycotoxines sur la qualité sanitaire du grain. Cependant, face à certaines années climatiques et à la présence de plus en plus importantes des insectes foreurs qui ouvrent la voie aux champignons qui se développent en fin de cycle, le risque n'a pas été contenu. Ainsi, nous avons rappelé nos questionnements sur la disponibilité des méthodes de lutte contre les insectes foreurs et leur pérennité au regard de la pression actuellement mise sur les solutions phytosanitaires et alors que les OGM, qui ont fait la démonstration de leur impact positif sur ce volet sanitaire, ne sont pas accessibles à tous les maïsiculteurs européens.



© AGPM-GIE

Notre rôle est d'anticiper et de valoriser la production de maïs, quelle que soit sa qualité. La diversification des débouchés se concrétise avec les différentes valorisations de la bioéconomie.

## BIOTECHNOLOGIES L'URGENCE D'UN CADRE EUROPEEN

La dernière année a vu des avancées importantes pour le projet de réglementation NGT, même si le processus n'est malheureusement pas encore arrivé à son terme.

Alors que l'ensemble de la planète, après les OGM, adopte à vitesse grand V les nouvelles biotechnologies, les institutions européennes ne sont toujours pas parvenues à un accord. Après une position du Parlement européen juste avant les élections de juin 2024, le Conseil a, sous présidence polonaise, trouvé un accord. Ceci permet l'entrée en discussion en Trilogue, qui vise à trouver un accord entre les positions des 3 institutions : Commission, Parlement et Conseil. Des divergences importantes existent entre les 3 positions initiales et la discussion technique a commencé au printemps 2025. Mais il est clair qu'il y a urgence à aboutir à un accord pour disposer, enfin, d'un cadre européen favorable à l'innovation variétale. La présidence danoise, en place jusqu'à fin 2025 est le meilleur espoir d'aboutir, sous peine ensuite de voir arriver des Présidences moins favorables au dossier. L'AGPM, en lien avec l'ensemble du Collectif pour l'innovation variétale au niveau français, et la CEPM et le COPA au niveau européen, œuvre pour faire aboutir au plus vite les discussions. L'objectif est clair : permettre l'accès à l'innovation variétale attendue tant sur le changement climatique que sur la lutte contre les bioagresseurs, dans des conditions limitant les distorsions de concurrence, tant dans l'UE qu'avec les pays tiers, et en assurant des gains de compétitivité à nos producteurs et filières.



Communiqué de presse du Collectif en faveur de l'innovation variétale co-signé par l'AGPM pour se féliciter de la position du Conseil de l'UE sur les NGT

## BIOÉCONOMIE

### LE RÔLE CENTRAL DE L'AGPM DANS LA BIOÉCONOMIE FRANÇAISE

La représentation des producteurs est essentielle pour faire entendre leur voix et défendre leurs intérêts. L'AGPM participe à la Commission thématique interfilières (CTI) Bioéconomie comme représentant permanent d'Intercéréales dans les groupes suivants :

- GIS (Groupe d'Intérêt Scientifiques) Biomasse et transition ;
- Groupe de Travail (GT) Biosourcés ;
- GT (Groupe de Travail) Biocarburant ;
- GT (Groupe de travail) Méthanisation.

A ce titre, nous rappelons que la production de biomasse repose sur une réelle capacité

productive de l'agriculture, sous condition d'exprimer son potentiel. Nous indiquons que l'accès aux moyens de productions, et particulièrement l'accès à l'eau, aux produits de protection des plantes, à la fertilisation, et à la génétique sont primordiaux.

### LE MAÏS, SOLUTION CLÉ POUR UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE DÉCARBONÉE

L'AGPM s'attache à promouvoir le maïs comme une solution majeure à la décarbonation de l'économie française. Chaque enjeu spécifique est traité au sein de structures ou instances dédiées, comme ACDV, AFCB ou Bioéthanol France, la plus connue pour la représentation du bioéthanol.

### LA FRANCE, LEADER EUROPÉEN DE LA PRODUCTION D'ALCOOL

En 2024, la France s'impose comme premier producteur européen d'alcool avec 16 Mhl, soit 20 % de la production totale de l'Union européenne. À titre d'exemple, 1 ha de maïs récolté à 100 q permet d'obtenir environ 41 hl d'alcool et une quantité significative de bioéthanol. Il est noté que 4 % du maïs français est destiné à cette production faute d'unité industrielle supplémentaire présente sur le territoire en raison d'un manque de visibilité pour réaliser ces investissements.

### DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LA COMPÉTITIVITÉ DU BIOÉTHANOL FRANÇAIS

L'action phare de 2024 a été le dépôt d'un dossier auprès de l'Union européenne concernant les normes de calcul NUTS 2 (Unité de calcul à l'échelle des anciennes régions administratives comme l'Aquitaine ou Midi-Pyrénées). Il est important de noter que la méthode de calcul est commune à toutes les cultures, mais la note obtenue reste spécifique à l'espèce et à sa zone de production. L'AGPM s'est engagée humainement et financièrement dans cette démarche : sans ce dossier, la valorisation du bioéthanol français aurait perdu

### Faits marquants :

Le 11 juin 2025 - Bioeconomy For Change (B4C) et l'Association Chimie du Végétal (ACDV) (ACDV) annoncent leur fusion afin de créer une entité unique, plus forte, et plus influente pour accélérer ensemble la transition vers des modèles plus durables, plus résilients et compétitifs.

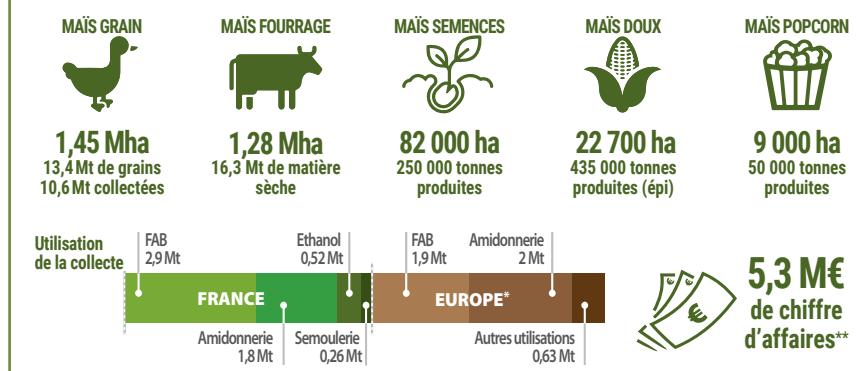
L'AGPM a participé à la mise en place d'une formation GRDF/Arvalis sur le thème de la méthanisation avec comme public les coopératives du Sud-Ouest. Ce partenariat novateur autour de la culture de maïs a permis d'aborder et de visiter la plateforme d'essais ainsi que le méthaniseur de Montardon.

en compétitivité au niveau européen. Certains pays européens ayant pris certaines libertés plus favorables pour le calcul. Cette analyse comparative nous a permis d'identifier des pistes d'amélioration, qui seront présentées à l'Union européenne fin 2025. Au sein de Bioéthanol France, tous les acteurs de la filière ont œuvré ensemble pour garantir la continuité de la commercialisation du bioéthanol français.

### VERS UNE AMÉLIORATION CONTINUE ET UN DIALOGUE INSTITUTIONNEL RENFORCÉ

Nos actions avec Bioéthanol France nous ont également permis de rencontrer le chef de pôle environnement, énergie, transport et logement du Premier ministre, ainsi que son conseiller Transports fin juillet 2025. Cette rencontre visait à alerter sur les risques liés à une modification de la fiscalité et à promouvoir la filière en soulignant son rôle économique, son impact territorial et son importance dans la future neutralité carbone de la France.

## Chiffres clés de la filière maïs en France



Sources : AGPM, Agreste, France Agrimer, RICA et Intercéréales (moyenne 2020-2024)

